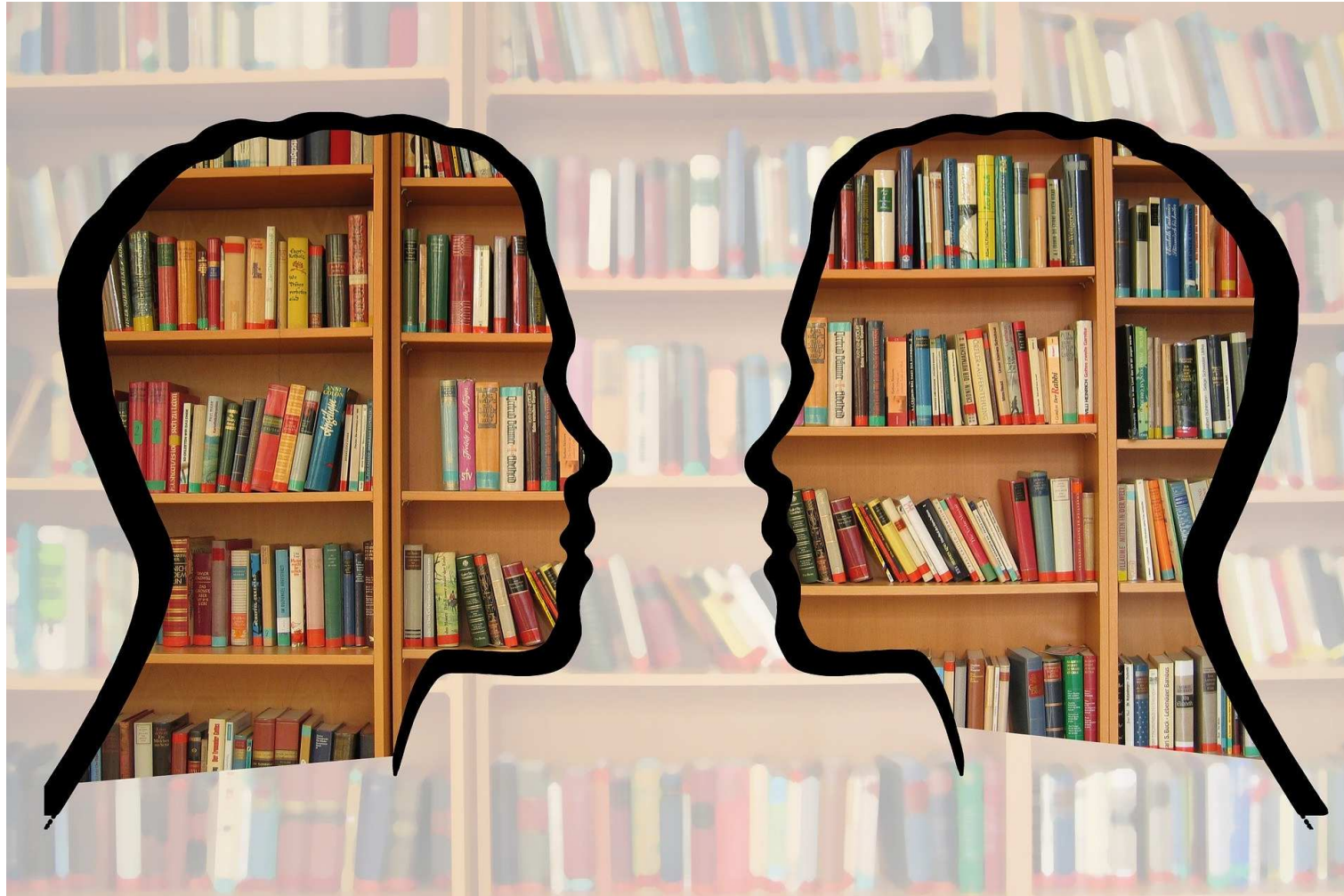


Commission Livr'exil



Association
des Bibliothécaires
de France

livrexil@abf.asso.fr

Avant-propos

- Migrant ?
 - Exilé ?
 - Immigré ?
 - Étranger ?
 - Demandeur d'asile ?
 - Réfugié ?
-
- **Quelles différences ? Quelles réalités ?**

Migrant : Terme englobant qui caractérise une personne en mouvement, sans définition juridique. Ce terme est déshumanisant car imprécis.

Exilé : terme qui est privilégié par certaines associations. Désigne un éloignement durable et contraint de sa patrie. Ce terme est plus humanisant que « migrant ».

Immigré : personne née étrangère à l'étranger et qui s'installe dans un pays. Selon l'INSEE, 9,7 % de la population résidant en France était « immigrée » en 2018.

Étranger : personne de nationalité étrangère ou apatride qui réside en France. Selon l'INSEE : 4,8 millions de personnes étaient de nationalité étrangère en 2018.

L'ASILE, QU'EST CE QUE C'EST ?

DEMANDER L'ASILE c'est demander la protection d'un pays parce que l'on est en danger et que l'on a subi des persécutions ou été victime de menaces graves dans son pays d'origine.

LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE permet de déterminer si vous pouvez obtenir le statut de réfugié.

LE STATUT DE RÉFUGIÉ ou la **PROTECTION SUBSIDIAIRE** permet à la personne qui l'obtient d'être protégée par l'État français :

- elle a le droit de vivre sur le territoire français
- d'obtenir un titre de séjour
- de travailler
- de demander à faire venir sa famille dans le cadre de la réunification familiale.

La protection subsidiaire

Protection internationale fournie à un demandeur d'asile qui ne répond pas aux critères pour devenir réfugié, mais pour lequel il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'il courrait dans son pays un risque réel de subir une atteinte grave.

Il s'agit d'une forme de protection plus précaire que le statut de réfugié, mais qui globalement couvre les mêmes droits (travail, logement, famille, santé), avec quelques modulations possibles en matière de prestations sociales...

La protection subsidiaire est introduite en France par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile.

Une carte de séjour d'une durée maximale de quatre ans est délivrée aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux membres de leur famille.

Commission nationale créée en mai 2019



Raphaël CASADESUS

Bibliothécaire

Médiathèque de la
Canopée la fontaine
PARIS



Philippe COLOMB

Directeur adjoint

Médiathèque Françoise
Sagan
PARIS



Agnès DEFRANCE

Chargée des partenariats
et des relations extérieures

Médiathèque
départementale de
l'Hérault
MONTPELLIER



**Eleonora LE BOHEC
LETTIERI**

Elève conservatrice
territoriale des
bibliothèques

Inet
STRASBOURG



Olivia MERCIER

Assistant qualifié de
conservation

Médiathèque Jean Falala
REIMS



Thomas SANTER

Responsable des
collections

Bibliothèques de
Courbevoie
COURBEVOIE

Le travail de la commission

- Favoriser de nouvelles perspectives professionnelles pour les personnes ayant obtenu l'asile en France et qui travaillaient dans les métiers du livre (bibliothécaires, documentalistes, libraires, etc.) ou les sciences de l'information (journalistes, etc.)
- Le programme comprend la formation d'auxiliaire de bibliothèque dispensée par l'Abf ainsi que plusieurs stages en bibliothèques.
- La commission est en contact avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), qui est chargé d'identifier les bénéficiaires potentiel·le·s.
- Plusieurs bibliothèques d'Île-de-France ont déjà manifesté leur volonté d'accueillir des stagiaires.

Formation d'auxiliaire de bibliothèque

- Pour les personnes travaillant en bibliothèque (à titre salarié ou bénévole) sans formation et sans diplôme de la filière métiers du livre.
- Les cours sur une année scolaire à raison d'une à deux journées par semaine. 200 heures par an : cours + TP + visites et journées d'étude + stage pratique de 35 h.
- Les cours débutent en septembre pour se terminer en juin par un examen écrit et oral.
- Le titre d'**auxiliaire de bibliothèque de niveau V** est homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle pour une durée de 4 ans.
- **1300 €** pour le cycle de formation. Peut être pris en charge par une collectivité employeur ou un organisme financeur. **1000 €** pour les stagiaires n'ayant pas trouvé de financeurs et devant payer la formation à titre individuel.

Notre première bénéficiaire

Mariam (Paris)

Journaliste en Afghanistan pendant 15 ans. Niveau FLE A2 B1. Elle est suivie par une association de réinsertion professionnelle et travaille dans une entreprise d'agriculture urbaine.

Premier stage à la bibliothèque Persepolis de Saint-Ouen prévu en décembre 2019 mais repoussé à début 2020 à cause des problèmes de transport liés au mouvement social.

Bénéficiaires potentiel·le·s (dossiers en cours)

Safaa (Reims)

Professeur de droit irakien. Suit des cours de français niveau C1 et compte faire son C2 dans la foulée. Avant d'enseigner, il a travaillé en BU pendant 12 ans.

Daad (Reims)

Bibliothécaire qui travaillait à Homs en Syrie. Elle a 20 d'expérience, sa spécialité est la littérature anglaise.

Programme Livr'exil



Association des Bibliothécaires de France

L'ABF qu'est-ce-que c'est ?

Reconnue d'utilité publique en 1969, l'ABF est l'association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société

De novembre 2019 à juin 2020

Ateliers et rencontres pour identifier les besoins

De septembre 2020 à juin 2021

Début de la formation

Contact: livrexil@abf.asso.fr

La certification d'auxiliaire de bibliothèque: co-construire le futur programme de formation

L'ABF souhaite ouvrir sa préparation à la certification d'auxiliaire de bibliothèque à des personnes réfugiées. Pour cela, elle a besoin de mieux comprendre les besoins de ces personnes. Il est donc proposé aux personnes réfugiées statutaires de faire partie d'un premier groupe de potentiels bénéficiaires afin de co-construire la formation avec les membres de l'association avant de lancer un programme adapté en septembre 2020.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes réfugiées statutaires et sous protection subsidiaire ayant eu une formation et/ou une expérience dans les métiers du livre.

Où:

L'ABF dispose de groupes régionaux qui organisent leurs formations localement.

La préparation de la certification niveau V aujourd'hui:

- pour des personnes travaillant en bibliothèque (à titre salarié ou bénévole) sans formation et sans diplôme de la filière métiers du livre.
- des cours sur une année scolaire à raison d'une à deux journées par semaine.
- 200 heures, comprenant les cours théoriques, les TP, les visites et les journées d'étude, auxquelles s'ajoute un stage pratique de 35 h.
- de septembre à juin
- la certification s'obtient par un examen écrit et oral

Comment aider la commission ?

Diffuser et partager la fiche Livr'exil :

http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/commission_livrexil/fiche_livrexil.pdf

Contacter nous pour signaler des bénéficiaires potentiel·le·s :

livrexil@abf.asso.fr